

tenue sous la présidence de Monsieur BOISSY, assisté(e)
de Madame DESSEIX et Madame BOIS, Conseillères
En présence de Monsieur BLACHER, Rapporteur public
Madame GARCES, Greffière

09 heures 25

01)	DOSSIER N° 2301537	RAPPORTEURE: Madame Mélody DESSEIX
Titre de l'affaire	SANTÉ PUBLIQUE : recours en indemnisation (> 10 000 €) du préjudice résultant des carences de l'Etat et de l'ARS Ile de France dans la prise en charge médico-sociale.	
Demandeur	Nom des parties Madame	Représentants des parties TARON DAVID (Cour)
Défendeur	AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES	
Observateur	AGENCE REGIONALE DE SANTÉ BOURGOGNE FRANCHE COMTE	
02)	DOSSIER N° 2303508	RAPPORTEURE: Madame Mélody DESSEIX
Titre de l'affaire	RESPONSABILITÉ HOSPITALIÈRE : recours en annulation de la décision du 17/10/23 par laquelle le CHU de Dijon a refusé d'indemniser le requérant des préjudices résultant d'une mauvaise prise en charge le 2 juillet 2022 et demande de désignation d'un expert.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur	Représentants des parties KOUMA (Cour)
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CÔTE D'OR	Directeur
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON	SELARL PARC - MONNET BOURGOGNE (Cour)

09 heures 25

03)

DOSSIER N° 2303115

RAPPORTEURE: Madame Caroline BOIS

Titre de l'affaire RESPONSABILITE HOSPITALIERE - Demande d'indemnisation (non chiffrée dans l'attente d'une expertise) du préjudice résultant d'une mauvaise prise en charge par le CHU de Dijon courant 2016.

Nom des parties

Demandeur

Madame

Intervenant

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-SAONE

Défendeur

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON

Représentants des parties

CABINET BERLAND SEVIN (Cour)

Le Directeur

SCP LANCELIN & LAMBERT

Arrêté le 08/08/2025

Le président du tribunal